

AR PREFECTURE

016-200054047-20201202-2020_12_02_15-DE
Reçu le 04/12/2020

CHARENTE
LIMOUSINE

CONVENTION FINANCIERE

REHABILITATION AIRE FAMILIALE GENS DU VOYAGE - CONFOLENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de Charente-Limousine dont le siège est situé 8 Rue Fontaine des Jardins, 16500 Confolens, représentée par son Président Philippe BOUTY, d'une part ;

ET la commune de Confolens, représentée par son Maire, M. Jean-Noël DUPRE d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la commune de Confolens concernant les travaux de réhabilitation de l'aire familiale pour les gens du voyage à Confolens.

Article 2 : Modalité de financement

L'objet de la convention est de contribuer aux dépenses réalisées par la Communauté de Communes de Charente Limousine dans le cadre de travaux effectués concernant la réhabilitation de l'aire familiale pour les gens du voyage.

Les travaux ainsi que les dépenses concernées et leur montant, sont précisés dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la subvention visée par la présente convention et versée par la Commune de Confolens est fixée à 12 000 €. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Communauté de Communes de Charente Limousine, au titre des dépenses visés à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le paiement de l'aide est conditionné à la signature de la convention liant la Communauté de Communes de Charente Limousine et la Commune de Confolens.

La participation financière sera versée à la signature de la présente convention. Elle prendra en compte les subventions versées par le Conseil Général de la Charente, le GIP Solidarité et l'Etat.

AR PREFECTURE

016-200054047-20201202-2020_12_02_15-DE

Article 6 - Durée de la présente convention - Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention, ou, en cas de recours, jusqu'au terme de la procédure contentieuse.

Nombre de pages dont celle-ci : 2
Fait en un exemplaire original,

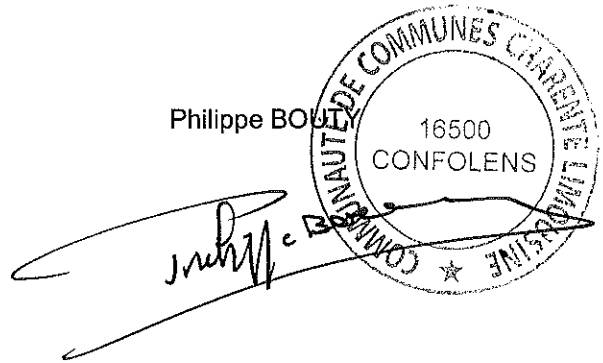
A Confolens, le 30/09/2020

Le Maire de la Commune de Confolens

Le Président de la Communauté de Communes de
Charente Limousine

Jean-Noël DUPRE

Philippe BOU



AR PREFECTURE

016-200054047-20201202-2020_12_02_15-DE
Réçu le 04/12/2020

Comm. de Confolens

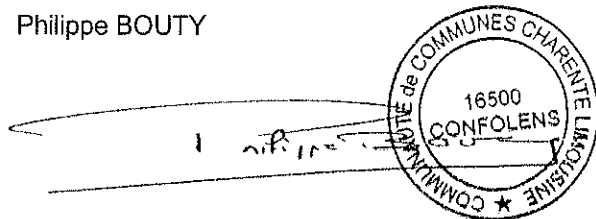
CHARENTE
LIMOUSINE

Réhabilitation d'aire accueil pour les gens du voyage à CONFOLENS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Subvention	Total HT	Total TTC
Travaux	286 106,28 €	315 188,91 €	Conseil Général	3 000,00 €	3 000,00 €
			GIP Solidarité	5 000,00 €	5 000,00 €
			Etat	128 058,00 €	128 058,00 €
			Commune de Confolens	12 000,00 €	12 000,00 €
			Autofinancement	138 048,28 €	167 130,91 €
TOTAL	286 106,28 €	315 188,91 €	TOTAL	286 106,28 €	315 188,91 €

Le Président

Philippe BOUTY



AR PREFECTURE

016-200054047-20201202-2020_12_02_15-DE
Regu le 04/12/2020